

Département

# COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

BAS-RHIN

Arrondissement

SAVERNE

## Procès-Verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers  
élus :  
11

Séance du 19 janvier 2024

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

Conseillers  
en fonction :  
11

**Membres présents :**

M. ANTHONI André, Mme BONNIER Delphine, M. BOOS Cédric,  
M. MULLER Jean-Georges, Mme PAULIN Sophie, M. WENDLING  
Xavier, M. REICHERT Christophe

Conseillers  
présents :  
7

**Membres absents :** M. SCHMITT Rolf (procuration donnée à  
M. HOERTH Jean-Michel), Mme KRAEMER Sylvia (procuration  
donnée à BOOS Cédric), Mme SERFASS Marie (procuration donnée à  
Delphine BONNIER)

**Le Conseil Municipal approuve sans aucune observation le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2023.**

**Mme BLAHA Elodie est désignée secrétaire.**

**Délibération n° 01/2024 : Rapport de fonctionnement et travaux réalisés en 2023. Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes pour 2024.**

M. ENGEL Frédéric, Garde Forestier de l'ONF, présente le rapport de fonctionnement et travaux réalisés en 2023.

Le Maire expose et commente l'état de prévisions des coupes et le programme des travaux prévus en forêt communale pour l'exercice 2024, présenté par M. ENGEL Frédéric.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver sans observation, l'état de prévisions des coupes.
- d'approuver le programme des travaux prévus mais limite l'enveloppe budgétaire à 5 000 € HT. Il laisse le soin à l'agent forestier de faire exécuter les travaux en fonction des priorités qu'il jugera nécessaires. Les autres travaux devront être reportés sur un exercice futur ou annulés.
- de voter les crédits correspondants à ces programmes.
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution du programme présent.

**Délibération n° 02/2024 : Location des terres communales 2024 - 2025**

Le Conseil Municipal, vu le contrat de location précaire du 31 décembre 2023 qui arrive à expiration, autorise le Maire :

- à louer les terres communales au prix de 1,45 € l'are de terrain.
- à signer un nouveau contrat de location précaire pour l'année 2024 – 2025 avec M. Jacques BRUDERER, pour les parcelles n°33 section 01 et n°104 section 2 (superficie totale : 40,63 ares).

Par la même occasion le Conseil Municipal demande au Maire de rappeler à tous les locataires de terrains communaux de les entretenir correctement et de ne pas les laisser en friches, ni laisser pousser arbustes et autres ronces et d'évacuer tout dépôt indigne d'un terrain communal (pneus, sacs plastiques et autres détritrus).

Les contrevenants à cette règle se verront retirer les terrains dès le prochain exercice.

### **Délibération n° 03/2024 : Mise en place d'un système de vidéoprotection et demande de subventions**

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L. 2211-1 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.132-1 et L.252-1 ;  
Vu le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

Considérant que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Considérant l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection. Le taux de subvention du projet sera calculé au cas par cas, entre 20 à 50% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet, après avis du référent-sûreté de la gendarmerie.

Considérant que l'emplacement le plus opportun pour assurer un bon usage de la vidéoprotection est le parking de la salle polyvalente afin d'effectuer une visualisation d'ensemble (grand angle) pour une levée de doute de jour comme de nuit et une visualisation de l'accès au terrain qui pourra permettre de faire la distinction entre humains et véhicules avec reconnaissance des plaques d'immatriculation pour ainsi éviter les dépôts sauvages régulièrement constatés ainsi que les incivilités sur le parking avec les véhicules qui gênent la tranquillité des riverains.

Considérant la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public de Niedersoultzbach.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACTE** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

**PRECISE** que le périmètre concerné par l'installation de caméras est l'entrée et la sortie du parking de la salle polyvalente, en particulier les conteneurs verres et textiles et éventuellement la partie terrains de pétanque, table de pique-nique. Une troisième caméra est envisagée pour filmer la partie arrière de la salle avec le barbecue et le city stade.

**DIT** que les caméras permettront d'enregistrer et stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires ;

**DIT** que le dispositif de visionnage en direct des images sera installé comme il se doit dans un local dédié au niveau de la salle polyvalente et que seules les personnes désignées et autorisées pour y accéder ;

**DIT** que la mise en place du système sera conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif ainsi que la validation de la Commission Départementale de vidéoprotection ;

**DIT** que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour la mise en place de ce système de vidéoprotection est estimée à 15 000€ HT aux vues des deux devis réceptionnés par la commune. Le génie civil est à prévoir en sus avec notamment l'alimentation électrique ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 de la commune et que l'Etat sera sollicité par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que la Région Grand Est pour bénéficier des subventions les plus élevées possibles ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Délibération n° 04/2024 : Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **Décide**

**Article 1er** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit : le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le Maire propose de fixer la base de calcul à 700 € brut de montant de prime pour un emploi à temps complet (35h / semaine).

Ce qui représente pour chacun des agents de la commune le montant de la prime suivant :

Mme FUCHS 16h / semaine :  $700 \times 16 / 35 = 320$  € brut

Mme ANTHONI 4h / semaine :  $700 \times 4 / 35 = 80$  € brut

M. JAEGER 10h / semaine :  $700 \times 10 / 35 = 200$  € brut

**Article 3** : De verser la prime en une fois en février 2024. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4** : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

**Délibération n°05/2024 : Décision Modificative n°02 du budget primitif 2023**

La commune doit régler une cotisation annuelle à l'IRCANTEC d'un montant de 2501.93€. En fonctionnement, cette dépense se fait au compte 6453 qui n'a pas suffisamment de crédits.

Suite à l'échange avec la Trésorerie de Sarre-Union, nous proposons la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement :

Compte 6453 : Cotisations aux caisses de retraite + 2340 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 73223 : Fonds départemental de DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants + 2340€

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité la décision modificative.

**Informations diverses :**

- Recomposition de la Commission de contrôle des listes électorales
- DIA KEIFF rue Principale
- Offre d'emploi agent technique
- Antenne téléphonie bientôt fonctionnelle
- Informations travaux de voirie effectués par la CEA
- Bilan 2022 dossiers d'urbanisme transmis par l'ATIP
- Compétence eau et assainissement transférée à la Communauté de Communes
- Tarifs 2024 Smictom

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 22h15.

## **COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH**

### **Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 19 janvier 2024**

**Rappel des délibérations prises :**

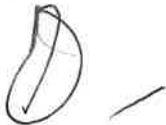
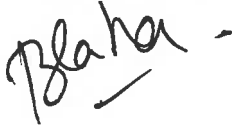
**Délibération n° 01/2024 : Rapport de fonctionnement et travaux réalisés en 2023. Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes pour 2024.**

**Délibération n° 02/2024 : Location des terres communales 2024 – 2025**

**Délibération n° 03/2024 : Mise en place d'un système de vidéoprotection et demande de subventions**

**Délibération n° 04/2024 : Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel**

**Délibération n°05/2024 : Décision Modificative n°02 du budget primitif 2023**

<p>Le Maire Jean-Michel HOERTH</p> 	<p>La secrétaire Elodie BLAHA</p> 
--	---